

Charte constitutive

ASSEMBLEE POUR LE BIEN VIEILLIR

Préambule

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Local Autonomie (PLA) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche. Ce PLA a pour finalité d'offrir aux seniors les conditions du bien vieillir sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile.

La vieillesse ne se résume pas à une prise en charge médico-sociale. Les seniors ne doivent pas être considérés uniquement sous l'angle de la dépendance mais comme des acteurs économiques, solidaires et citoyens. Ils sont une richesse pour la société car ils ont de l'expérience, des compétences, du discernement.

Leur voix est un atout majeur pour une politique publique inclusive de qualité.

C'est pourquoi la constitution d'une assemblée composée d'usagers du PLA a émergé lors des réunions préparatoires au PLA et a été formalisée dans le cadre d'une fiche-action.

Cette instance s'inspirera des principes posés par la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, affirmant notamment le principe selon lequel l'action sociale et médico-sociale « repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées ».

Cette assemblée s'inscrira également dans le cadre du schéma Départemental médico-social de la Manche 2017-2021 « pour une Manche Fraternelle ».

La création de « l'Assemblée pour le Bien Vieillir » a été officialisée par délibération n°DEL20190926-209PLA du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

Rôle de l'assemblée

▪ Objet

L'assemblée pour le Bien Vieillir est une instance de réflexion participative et indépendante, favorisant les échanges et le dialogue. Elle est créée par le conseil communautaire de la COCM mais demeure autonome dans son fonctionnement et ses décisions.

L'assemblée pour le Bien Vieillir vise à favoriser la démocratie participative en facilitant l'expression de la parole des usagers du PLA sur la politique publique inclusive menée par la COCM en faveur du « Bien vieillir ».

Il s'agit également d'une instance d'évaluation du PLA.

Son rôle est consultatif. L'assemblée émet des avis.

▪ Missions

L'assemblée pour le Bien Vieillir se réunit sur proposition de son Président ou à la demande de ses membres.

Le Président, en concertation avec l'animatrice du CLIC, arrête l'ordre du jour des réunions.

Elle peut saisir le Conseil communautaire et les partenaires locaux du PLA sur toute action publique intéressant les seniors.

Elle peut également être saisie par le Conseil communautaire.

L'assemblée pour le bien vieillir a pour mission de :

→ Favoriser l'expression des usagers et des partenaires du PLA :

- Favoriser l'expression citoyenne dans la mise en œuvre du PLA ou de toute autre initiative en faveur des seniors. En ce sens, elle tend à faire remonter les attentes, les points de vue des habitants sur toute question de politique locale impactant le quotidien des seniors (logement, déplacements, environnement, santé, culture, loisirs, etc.).

→ Mener des évaluations :

- Permettre une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes âgées et de leur entourage.
- Proposer et mettre en œuvre des actions contribuant au mieux vivre ensemble.
- Mener des études en faveur du bien vieillir, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes, afin de faire évoluer certains dispositifs en faveur des seniors (ex : portage de repas, transport à la demande...).
- Assurer une évaluation permanente des actions du PLA

L'assemblée pour le Bien Vieillir doit contribuer au déploiement d'une politique pragmatique au service des seniors, et de façon plus générale au service des usagers du PLA (seniors, familles, aidants familiaux et professionnels, établissements d'accueil...). Elle doit être le lien entre les seniors et l'ensemble des partenaires du PLA

▪ composition de l'Assemblée

L'assemblée pour le Bien Vieillir est composée d'usagers du PLA.

Les agents communautaires du service PLA sont conviés aux réunions.

Par usager du PLA, il faut comprendre toute personne pouvant avoir recours aux services déployés dans le cadre du PLA, à titre personnel ou au bénéfice d'un proche, ou toute personne impliquée dans la problématique de la perte d'autonomie.

L'assemblée peut comprendre jusqu'à 30 membres. Une file active de volontaires sera maintenue afin de garantir une démarche inclusive.

Le mandat repose sur le bénévolat. Les membres de l'assemblée ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière.

Le Président et le Vice-Président de l'assemblée pour le Bien Vieillir sont élus à bulletin secret, à la majorité simple par les membres de l'assemblée lors de la première réunion plénière.

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA peuvent demander à participer aux réunions de l'assemblée à

titre consultatif. Ils peuvent également être invités à participer aux réunions pour apporter des informations sur toute question de politique locale en lien avec le PLA.

▪ **Conditions d'éligibilité**

Peuvent être candidats à l'Assemblée pour le Bien Vieillir les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Habiter sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Être inscrit sur la liste électorale de sa commune de résidence
- Ne pas être élu municipal

▪ **Modalités de désignation**

Un appel à candidature sera effectué via les différents supports de communication communautaires et communaux (bulletin d'information, site internet) et via la presse locale. Une information spécifique sera également assurée auprès des clubs des aînés, du CLIC, des SAG, et du réseau associatif.

Pour postuler, les candidats devront remplir un bulletin d'inscription qu'ils adresseront à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA et la coordinatrice du CLIC vérifient la conformité des candidatures au regard des conditions d'éligibilité. Les candidatures non conformes sont rejetées.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort sera effectué par le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et la coordinatrice du CLIC parmi les candidatures reçues. Les candidatures reçues en surnombre seront maintenues sur la file active.

La nomination de nouveaux membres, en cours de mandat, sera assurée par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée.

▪ **Membres partenaires**

Peuvent être invités à participer aux séances de l'Assemblée les représentants des organismes et établissements ayant une action directe auprès du public senior ainsi que des « experts » en fonction des thématiques abordées, dans la mesure où ils seront en capacité d'apporter des réponses techniques aux problématiques soulevées (SAG, Commission Senior de la Maison du Pays de Lessay, EHPAD, Caisses de retraite, services d'aide à domicile...)

▪ **Durée du mandat**

La durée du mandat est de trois ans, renouvelable.

▪ **Démission et remplacement**

La qualité de membre de l'assemblée du Bien Vieillir peut se perdre :

- Par démission écrite de l'intéressé
- Par la perte des qualités requises pour être candidat
- Par exclusion, sur proposition de l'assemblée, pour motif grave ou en cas de manquement au règlement intérieur constaté par le Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir
- Au-delà de trois absences consécutives sans motif légitime

▪ Règles de fonctionnement

- **Coordination administrative**

Le Clic des Marais assure le pilotage opérationnel de l'assemblée du Bien Vieillir. A ce titre, la coordinatrice du Clic assurera les missions suivantes :

- Coordination administrative, en lien avec les services communautaires : préparation de l'ordre du jour des réunions avec le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir

- rédaction et envoi des convocations et des comptes rendus des séances, animation des réunions
- Coordination logistique, en lien avec les services communautaires

- **Convocations aux réunions**

Elles seront adressées aux membres de l'assemblée de préférence par mail.

De façon générale, les échanges de courriers et documents se feront prioritairement par messagerie électronique.

- **Comptes rendus**

Les comptes rendus des réunions sont rédigés par l'animatrice du CLIC et validés par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir. Ils sont transmis aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au vice-président de la COCM en charge du PLA et au DGS.

- **Lieu et rythme des réunions**

Les réunions auront lieu sur les pôles de proximité de la Communauté de Communes (locaux communautaires ou salles communales mises à disposition).

L'assemblée se réunira au minimum trois fois par an et autant que de besoin, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes.

Les réunions seront publiques

- **Commissions**

Des commissions ou groupes de travail thématiques pourront être créés sur proposition de l'Assemblée pour le Bien Vieillir.

Ces commissions devront être composées d'au moins 10 membres.

Des experts pourront être invités en fonction des thématiques abordées.

- **Obligations des membres**

Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir sont tenus à une obligation de confidentialité et à un devoir de réserve. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux ainsi que tout procès d'intention dans le cadre de leurs débats.

L'Assemblée pour le Bien Vieillir a pour vocation la recherche du bien commun et de l'intérêt général. Elle s'interdit la défense des intérêts particuliers.

Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir s'engagent à se rendre disponibles pour participer aux réunions.